

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS
DE BELGIQUE

Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DE L'INFRASTRUCTURE, DES COMMUNICATIONS
ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES
DU

21 - 06 - 2000
matin

AGALEV-ECOLO	:	Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales
CVP	:	Christelijke Volkspartij
FN	:	Front National
PRL FDF MCC	:	Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement
PS	:	Parti socialiste
PSC	:	Parti social-chrétien
SP	:	Socialistische Partij
VLAAMS BLOK	:	Vlaams Blok
VLD	:	Vlaamse Liberalen en Democraten
VU&ID	:	Volksunie&ID21

Afkorting bij de nummering van de publicaties :		Abréviations dans la numérotation des publications :	
DOC 50 0000/000	: Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer	DOC 50 0000/000	: Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif
QRVA	: Schriftelijke Vragen en Antwoorden	QRVA	: Questions et Réponses écrites
HA	: Handelingen (Integraal Verslag)	HA	: Annales (Compte Rendu Intégral)
BV	: Beknopt Verslag	CRA	: Compte Rendu Analytique
PLEN	: Plenum	PLEN	: Séance plénière
COM	: Commissievergadering	COM	: Réunion de commission

Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers	Publications officielles éditées par la Chambre des représentants
Bestellingen :	Commandes :
Tel. : 02/549 81 60	Tél. : 02/549 81 60
Fax : 02/549 82 74	Fax : 02/549 82 74
www.deKamer.be	www.laChambre.be
e-mail : alg.zaken@deKamer.be	e-mail : aff.generales@laChambre.be

SOMMAIRE

COMMISSION DE L'INFRASTRUCTURE, DES COMMUNICATIONS ET DES ENTREPRISES PUBLIQUES – C 239

QUESTIONS

– de M. **Yves Leterme** au ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques sur les licences UMTS (n° 2042)

Orateurs : **Yves Leterme** et **Rik Daems**, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques

5

– de M. **Olivier Chastel** au ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques sur l'irresponsabilité organisée de La Poste (n° 1988)

Orateurs : **Olivier Chastel** et **Rik Daems**, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques

6

– de Mme **Karine Lalieux** au ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques sur le personnel du service timbres-poste et philatélie (n° 2155)

Orateurs : **Karine Lalieux** et **Rik Daems**, ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques

7

– de M. **Hans Bonte** à la vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports sur une voie souterraine de la SNCB sous Peutie (n° 2151)

Orateurs : **Hans Bonte** et **Isabelle Durant**, vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports

8

COMMISSION
DE L'INFRASTRUCTURE,
DES COMMUNICATIONS ET
DES ENTREPRISES PUBLIQUES

RÉUNION PUBLIQUE

MERCREDI 21 JUIN 2000

MATIN

PRÉSIDENCE :

M. Francis VAN DEN EYNDE

La séance est ouverte à 11 h 06.

QUESTIONS

LICENCES UMTS

Question de M. Yves Leterme au ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques sur "les licences de téléphonie mobile de la troisième génération (UMTS)" (n° 2042)

M. Yves Leterme (CVP) : Le ministre envisage d'accorder quatre licences pour la plate-forme UMTS avant la fin de cette année. Il serait utile que le Parlement consacre un débat à cette question. Le ministre a désigné un consultant pour l'assister sur le plan de la procédure. En quoi la mission de ce consultant consiste-t-elle précisément ?

Pour respecter la réglementation européenne, la procédure en question devrait être publiée pour le 1^{er} janvier. Quelles raisons d'ordre technique pourraient éventuellement être invoquées pour demander un report ? La procédure a-t-elle déjà été publiée ? Quand le sera-t-elle ?

La procédure choisie pourrait avoir une incidence sur les montants perçus. Le cahier des charges doit aussi prévoir certains éléments relatifs au service universel, notamment en ce qui concerne le taux de couverture. Il importe que la couverture ne se limite pas aux parties du pays qui sont intéressantes d'un point de vue commercial.

Les entreprises qui, pour des raisons stratégiques, ont déjà investi dans l'infrastructure GSM, doivent également être informées, notamment en matière de taxation. Quel est l'état d'avancement de ce dossier ?

M. Rik Daems, ministre (*en néerlandais*) : Ce genre de dossier évolue chaque jour en fonction de l'actualité. Dès lors, nous avons dû faire appel à un consultant spécialisé en ces matières. Ce dernier, dont le nom sera peut-être rendu public aujourd'hui encore, a été désigné conformément aux dispositions légales. Il nous aidera à formuler une proposition relative à la procédure de sélection des candidats, qui sera soumise au Conseil des ministres. Lorsque la procédure aura été approuvée par ce dernier, elle suivra son cours sur le plan pratique

et une décision définitive pourra être prise en novembre 2000.

En ce qui concerne les licences UMTS, la date précise que vous citez ne pourra être respectée, compte tenu des fluctuations du marché. Notre intention est de rendre l'UMTS opérationnel en 2002.

Si j'ai choisi d'attendre le mois de novembre, c'est pour tirer des enseignements de l'évolution des marchés plus importants.

La procédure normale prévoit d'abord une phase de qualification : seuls les opérateurs qualifiés en matière de GSM de la troisième génération seront autorisés à faire une offre. Je n'exclus pas que certains éléments liés au service universel seront également pris en compte.

Le consultant sera aussi invité à préciser les éléments du marché qui doivent être pris en considération, tels que l'amortissement des GSM de la seconde génération.

La sélection sera opérée sous la forme d'un marché classique, qui constitue le seul moyen de faire jouer les règles du marché et d'offrir des chances égales à tous les candidats.

M. Yves Leterme a également fait référence aux recettes. Pourquoi priverai-je les Communautés d'une partie de l'argent qui leur revient ? Une telle mesure ne se justifierait pas. Une partie des recettes pourrait être réinvestie dans la société de l'information. Il ne s'agirait dès lors plus d'un impôt, mais d'une rétribution de type hybride. Il s'agit d'un dossier très important, cela ne fait aucun doute.

M. **Yves Leterme** (CVP) : J'espère que nous y reviendrons. En France, le débat relatif aux licences a donné lieu à des réflexions intéressantes, notamment sur le service universel ainsi que sur l'estimation des recettes et des investissements pour les opérateurs GSM de deuxième génération. Il serait intéressant de transposer ces éléments au niveau belge.

Y a-t-il une position européenne commune en ce qui concerne l'affectation des recettes résultant de l'attribution de la licence ? L'allègement de la dette ne semble pas constituer une priorité pour le ministre Daems. Plutôt qu'une taxation, il prône une rétribution.

Rik Daems, ministre (*en néerlandais*) : Je fais appel à votre confiance en ma créativité.

M. **Yves Leterme** (CVP) : Je vous accorde le bénéfice du doute.

Le **président** : L'incident est clos.

IRRESPONSABILITÉ ORGANISÉE DE LA POSTE

Question de M. Olivier Chastel au ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques sur "l'irresponsabilité organisée de La Poste" (n° 1988)

M. **Olivier Chastel** (PRL FDF MCC) : Le service postal tirait argument de l'article 23 de la loi du 26 décembre 1956 qui l'exonère de toute responsabilité pour refuser systématiquement d'indemniser les pertes et avaries d'envois ordinaires.

L'arrêté royal du 9 juin 1999 a mis en place un nouveau régime des responsabilités en abrogeant cet article 23.

Le rapport annuel de 1999 du service de médiation de La Poste relève que cette disposition a été critiquée par le Conseil d'État au motif qu'elle excède l'habilitation donnée au Roi.

Le maintien de cette disposition met donc en situation inconfortable tant La Poste que l'utilisateur.

La conséquence en est que les interprétations relatives à la responsabilité de La Poste divergent selon l'interlocuteur postal.

Fin 1999, il n'existait toujours pas de textes cohérents, publics et accessibles.

De nombreux dossiers sont toujours en souffrance. Cette absence de publication ouvre la voie à des situations conflictuelles qui peuvent alimenter un contentieux judiciaire lent et lourd.

N'est-il pas anormal que seule La Poste dispose du pouvoir de déterminer les règles de responsabilités applicables lors de l'exécution de missions de service public ?

La Poste ne doit-elle pas mettre fin aussi vite que possible à cette insécurité juridique ?

M. **Rik Daems**, ministre (*en français*) : La Poste me communique qu'elle est consciente de la nécessité de mettre rapidement en place de nouvelles conditions générales qui définissent clairement le régime de responsabilité, ainsi que les droits et devoirs respectifs de l'entreprise et des clients.

Un projet a déjà été rédigé, mais La Poste souhaite consulter préalablement l'ensemble des services concernés ainsi que des conseillers externes à l'entreprise.

La Poste souhaite en effet disposer de conditions générales claires et équilibrées.

Enfin, comme l'a annoncé à la presse le nouvel administrateur délégué, Frans Rombouts, le 18 mai dernier, ces conditions générales seront publiées le 1^{er} septembre prochain.

Vous avez donc une date limite.

Je pourrais demander au président d'envoyer les projets à M. Chastel, mais je ne puis m'y engager, la diffusion de certains éléments avant qu'un texte définitif soit établi risquant de poser problème.

Des conditions générales et équilibrées qui résolvent ce problème seront disponibles pour le 1^{er} septembre et me permettront alors d'élaborer un arrêté royal en toute connaissance de cause.

M. Olivier Chastel (PRL FDF MCC) : Il est déjà bien que La Poste soit consciente du problème et qu'on s'entende pour mettre en place un système de responsabilité et non plus d'irresponsabilité.

Il est important qu'il y ait une concertation la plus large possible autour de ce document.

J'aimerais avoir votre avis sur l'arrêté royal qui a été qualifié de litigieux.

M. Rik Daems, ministre (*en français*) : Mon avis est clair. J'ai demandé à La Poste d'être claire dans ses conditions générales.

Le **président** : L'incident est clos.

PERSONNEL "TIMBRE-POSTE ET PHILATÉLIE"

Question de Mme Karine Lalieux au ministre des Télécommunications et des Entreprises et Participations publiques sur "la délocalisation du personnel "timbre-poste et philatélie" (n° 2155)

Mme Karine Lalieux (PS) : Il a été décidé par l'administrateur délégué de La Poste de déplacer la totalité du service "Timbre-poste et philatélie" vers le site de Mechelen, en Région flamande.

Ce service est un service central au sens des lois coordonnées sur l'emploi des langues en matière administrative. Un service de cette nature est traditionnellement situé à Bruxelles afin d'en assurer l'égal accès à tous les usagers et employés et l'égal respect des deux langues nationales.

Les raisons invoquées par la direction, comme les problèmes de stockage et les déplacements fréquents des deux graphistes vers l'imprimerie située à Mechelen, sont apparemment plus que légères.

Cette "délocalisation" concerne l'ensemble du personnel, à savoir 47 agents néerlandophones et 29 francophones qui devront néanmoins transiter par Bruxelles pour rejoindre Mechelen.

En outre, il est manifeste que le personnel francophone ne pourra être maintenu en service : il devra être titulaire d'un certificat Selor de connaissance du néerlandais et c'est dans cette langue que seront rédigées les communications intérieures. Le personnel francophone sera inéluctablement remplacé par du personnel néerlandophone.

J'espère que cette délocalisation d'un service central, dont aucune raison fonctionnelle ne justifie la confiscation par un groupe linguistique, apparaîtra inadéquate et inopportune au ministre !

M. Rik Daems, ministre (*en français*) : Est-il possible d'avoir un service central dans telle partie du pays ? Le Conseil d'État estime que oui. L'aéroport national est à Zaventem, en Région flamande, et le service de fabrication des enveloppes est à Jumet, en Région wallonne. La question de principe est donc résolue.

La question de savoir si les conditions requises sont acceptables pour ce service, qui est devenu un service d'exécution, relève du *management* et du comité paritaire.

Je ne vois pas pourquoi je m'opposerais à une décision qui correspond à l'avis du Conseil d'État et que le *management*, selon la politique que j'applique, est tout à fait habilité à prendre.

Mme Karine Lalieux (PS) : La décision du Conseil d'État permet que les dossiers des travailleurs francophones soient traités en français, mais les communications de service se feront en néerlandais. Le problème des travailleurs francophones n'est donc pas résolu.

Bruxelles étant la capitale de l'État fédéral, il me semble qu'un tel service doit s'y trouver, d'autant plus que ce service a un rôle à jouer sur le plan international.

M. Rik Daems, ministre (*en français*) : En suivant votre raisonnement, je devrais désinvestir à Malines pour installer l'usine de timbres à Bruxelles !

Mme Karine Lalieux (PS) : Mon raisonnement repose sur le fait qu'il ne s'agit pas, en l'occurrence, d'un service d'exécution, mais d'un service central, dont l'activité concerne tout le pays et qui est de niveau international.

M. Rik Daems, ministre (*en français*) : Nous avons donc une divergence de vues. Les inconvénients devront être réglés par le comité paritaire. Si d'autres problèmes surgissent, je ne doute pas que, vous et moi, ne puissions les résoudre.

Le **président** : L'incident est clos.

VOIE SOUTERRAINE SOUS PEUTIE

Question de M. Hans Bonte à la vice-première ministre et ministre de la Mobilité et des Transports sur "le plan de la SNCB de construire une voie souterraine sous Peutie" (n° 2151)

M. **Hans Bonte** (SP) : Le gouvernement fédéral a pris une importante décision concernant le désenclavement de Zaventem. Selon la presse régionale, la ministre Durant aurait rejeté le projet de la SNCB prévoyant la construction d'une voie souterraine sous Peutie ainsi que le projet de tracé sur la berme centrale de l'E19. Le citoyen a le droit d'être informé correctement.

Quand le Conseil des ministres s'est-il penché sur cette question ? Quand le gouvernement a-t-il pris sa décision ? A quel moment avez-vous informé la SNCB ? A présent, quelle est la nouvelle mission confiée à la SNCB ? Quels tracés de rechange la ministre serait-elle disposée à accepter ? Quelles sont les compétences de la ministre des Transports dans le choix du tracé ferroviaire ? Le gouvernement flamand a-t-il été informé ?

Est-il exact que des parlementaires Agalev accompagnaient la délégation d'Agalev Vilvorde au cabinet, raison pour laquelle la bonne nouvelle s'est répandue aussi vite ?

Mme **Isabelle Durant**, vice-première ministre (*en néerlandais*) : Il existe une différence entre un point de vue et une décision. La décision n'a pas encore été prise. La SNCB a présenté certaines pistes mais le Conseil des ministres n'a pas encore décidé. J'ai critiqué certaines pistes dans des réponses à des questions parlementaires.

Une décision qui revêt une telle importance requiert une étude approfondie. Cette étude doit prendre en considération tous les tracés qui peuvent raisonnablement être envisagés. Par conséquent, j'ai demandé à la SNCB d'étendre l'étude aux tracés complémentaires.

Nous demandons que l'étude décrive les tracés, qu'ils soient représentés sur une carte et qu'une comparaison soit faite entre les tracés en tenant compte de l'aspect opérationnel, des frais d'investissement et d'exploitation et des répercussions sur l'environnement.

La décision ne sera pas prise avant que ne soit menée la discussion sur le plan décennal d'investissement. Ce

plan devrait normalement être discuté entre septembre et décembre.

Le gouvernement n'a dès lors pas encore pris de décision et je ne suis pas en mesure de vous dire quels tracés sont acceptables.

Selon le contrat de gestion adapté, la SNCB est tenue de contacter les Régions et aussi de préserver son image écologique. La SNCB doit m'informer des contacts en question et des négociations qui en résultent. Elle doit aussi indiquer quels sont les lignes de force des plans pour le futur. Ces plans doivent être mis en conformité avec la politique de mobilité du gouvernement et ils doivent surtout tenir compte du respect de l'environnement. À cet effet, tous les projets de la SNCB doivent être extrêmement détaillés. Il est évident que la décision de principe prise le 11 février 2000 par le gouvernement à propos de Zaventem doit être respectée.

Je ferai volontiers part de mon point de vue au gouvernement flamand, mais le débat devra se tenir lorsque le plan d'investissement sera à l'ordre du jour. Les Régions sont compétentes pour délivrer les permis de bâtir et elles sont associées à l'exécution du plan d'investissement.

M. **Hans Bonte** (SP) : Cette réponse était vraiment prévisible. Les habitants de Peutie ont été complètement dupés : on leur avait dit, après la réunion de jeudi, que l'affaire était réglée. J'irai à Peutie pour dire la vérité à la population.

On ne sait toujours pas exactement dans quelle mesure la ministre exerce une influence sur la décision.

La ministre n'a pas répondu à ma question concernant les tracés qu'elle juge acceptables. Elle n'a pas répondu non plus à ma question de savoir si une concertation préalable s'était tenue à son cabinet afin de préparer les réponses aux questions orales de jeudi dernier.

Ce qui revêt une importance fondamentale dans le cadre de ce débat, c'est la décision gouvernementale de février 2000 concernant le désenclavement de Zaventem, qui est en train de s'engorger totalement et ne trouve dès lors plus de travailleurs. Personne n'a envie de rester bloqué dans une file de voitures tous les jours. Je constate que la ministre reporte sans arrêt les décisions qu'elle doit prendre. C'est aussi le cas dans le cadre du dossier des plans de transport d'entreprises.

Le **président** : L'incident est clos.

– La réunion publique est levée à 11 h 55.